

**Gilles Landrieu, Directeur scientifique adjoint, AFB**

Question-clé transcrite et éditée par Anne Teyssèdre

## **Espaces protégés – Quelles modalités de protection ?**

<https://vimeo.com/235213662>

Comment fait-on, en France principalement, pour protéger les espaces naturels ? Il est d'usage de distinguer quatre grandes modalités.

La première de ces modalités c'est la modalité dite réglementaire. Qu'est-ce qu'un espace protégé réglementaire ? C'est un espace sur lequel une puissance publique – cela peut être un État, cela peut être une région, une autre autorité, un établissement – institue une réglementation particulière qui s'impose aux activités humaines. Et donc qui s'impose aussi au droit de propriété, elle restreint les droits de propriété. C'est une modalité qui a ses avantages : elle est relativement puissante et efficace. Toutes nos réserves naturelles, tous les cœurs de nos parcs nationaux, sont protégés par une réglementation. C'est assez efficace, mais c'est une procédure qui est très lourde parce qu'on empiète sur les droits de propriété. Donc il faut faire des enquêtes publiques, il faut beaucoup négocier, et généralement cela prend au moins une dizaine d'années -quelquefois beaucoup plus- pour arriver à cette création.

La deuxième modalité, c'est la modalité dite foncière. On sait qu'en France le droit de propriété est extrêmement fort, extrêmement grand. Un propriétaire peut faire tout ce qu'il veut sur son terrain. Donc si on veut protéger la nature sur un terrain, pourquoi ne pas acheter ce terrain ? C'est ce que fait le conservatoire du littoral, ce que font les conservatoires régionaux des espaces naturels, en achetant des terrains, en les donnant en bail à certains agriculteurs qui les utiliseront selon des modalités qui respectent la nature, etc. Avec la maîtrise foncière, on s'assure que les activités humaines ne portent pas atteinte à la nature qui est en place.

L'avantage de cette méthode, c'est qu'elle est très efficace. En plus de la réglementation, de l'interdiction de certaines activités, on peut même se permettre de faire certaines choses comme réintroduire des espèces, on peut se permettre d'aménager des dunes, etc., ce qui serait beaucoup plus compliqué si on n'avait pas la maîtrise foncière. L'inconvénient c'est que c'est très cher, surtout sur le littoral par exemple – le conservatoire du littoral français quelque chose. C'est très cher, même pour le très long terme.

La troisième modalité, c'est la modalité contractuelle. Qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire qu'on se base sur un contrat qui est défini entre les acteurs, entre les gens qui exploitent le milieu, les propriétaires, les autorités locales, etc., pour arriver à une certaine protection d'actifs naturels qui intéresse tout le monde.

Généralement les protections contractuelles, comme c'est le cas pour les Parcs naturels régionaux, prennent beaucoup de temps. Il faut beaucoup de discussions, beaucoup de

négociations pour arriver à se mettre d'accord sur un cœur de contrat qui satisfasse tout le monde. Le risque c'est évidemment que, pour satisfaire tout le monde, la barre ne soit pas placée très haut. C'est vrai qu'on ne peut pas utiliser l'outil « Parc Naturels Régionaux » (PNR) pour protéger des espèces ou des habitats très menacés. Donc on l'utilisera pour protéger des grands paysages et c'est la raison pour laquelle, justement, ce mode de protection contractuel s'articule très bien avec les outils de type « Plans Locaux d'Urbanisme » ou « Plans d'Occupation des Sols ».

La dernière modalité, qui en réalité n'en est pas vraiment une, c'est la désignation internationale. En quoi ça consiste ? Cela consiste à utiliser une Convention internationale, que la France a signée, pour désigner dans notre pays des sites qui représentent un intérêt pour la France certes, mais pas seulement : pour le niveau international lui-même. Par exemple, des sites intéressants pour les migrations d'oiseaux d'eau – ce qu'on appelle les sites « Ramsar » (Convention Internationale sur la Protection des Zones Humides, Ramsar, 1971) qu'on va trouver dans plusieurs pays du monde, dont la France, mais pas seulement. Ça va être le cas aussi du réseau Natura 2000 (Directive Habitats, CEE, 1992), qui a été définie par l'union européenne et dans lequel on a convenu que certains habitats, certaines espèces avaient un intérêt communautaire – à l'échelle de l'ensemble de la Communauté Européenne.

Ces désignations obligent le pays -la France en l'occurrence- à préserver ces sites là. C'est donc une obligation de résultat, non pas une obligation de moyens. Et pour y parvenir, le pays lui-même doit mettre en place les outils qui conviennent à cet endroit là, pour protéger l'actif naturel qui nous intéresse : dans certains cas ce sera un parc naturel régional, dans certains cas ce sera une réserve biologique, dans certains cas ce sera parc national, dans d'autres cas ce sera une réserve naturelle : toute la palette d'outils est possible.

Parmi ces outils de désignation internationale, je viens de citer les sites Ramsar, mais il y en a d'autres qui sont très connus aussi : les Réserves de Biosphère par exemple, qui ont un modèle qui ressemble un petit peu aux parcs nationaux, avec un emboîtement de zonage, avec un cœur qui est plus protégé, une zone qui est plus destinée au développement durable, une autre qui est destinée à l'accueil du public et au développement scientifique, etc. Il existe donc ce système là, je ne voudrais pas oublier non plus les sites du Patrimoine Mondiale de l'Humanité donc certains sont naturels, comme par exemple les Pythons et les cirques de la Réunion, comme le lagon de la nouvelle Calédonie, comme le Cirque de Gavarnie dans le Parc National des Pyrénées, ...

Donc dans les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui sont principalement réservés à la protection des sites culturels – des cathédrales, des monuments, etc.-, on trouve quelques sites naturels dont quatre en France, qui sont :

- les cirques et pythons de la Réunion,
- le lagon de Nouvelle Calédonie,
- le Cirque de Gavarnie, dans les Pyrénées,
- et les paysages agropastoraux des Causses et des Cévennes.